

## Cultures maraîchères – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués 2021

Date : 30.11.2021

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPH) autorisés pour l'utilisation dans les cultures maraîchères, telles qu'elles ressortent du programme de réexamen ciblé » 2021. Il ne tient pas compte des produits d'importations parallèles\* ainsi que des PPH autorisés exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs). En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c'est-à-dire à la fin de l'année (voir : [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) ➔ Production durable ➔ Produits phytosanitaires ➔ Produits phytosanitaires homologués ➔ Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPH peut encore être vendu, en règle générale, au maximum pendant douze mois à compter de la date de la modification de l'autorisation conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire. Toute exception est indiquée.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
<b>Substance active : PHOSPATE DE FER III</b> (Catégorie de produits : molluscicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : Décembre 2021	Date de la nouvelle autorisation : 02.02.2021 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Ferramol Schneckenkorn PROFI</i> (W-7414), <i>Sluxx HP</i> (W-6695)	Opérateur, travailleur	- Application du granulé à la main: porter des gants de protection + une tenue de protection	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	---	
<b>Substance active : PYRIDATE</b> (Catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : Novembre 2021	Date de la nouvelle autorisation : 25.08.2021 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Herbasan</i> (W-7145-1), <i>Lentagran</i> (W-7231), <i>Lentagran WP</i> (W-4009, W-7145), <i>Pyridate 45 WP</i> (W-5381)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière; Ne pas toucher les sachets hydrosolubles avec des gants de protection mouillés - Application de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef - Travaux successifs : porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	- Une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles **	Protection des plantes non cibles : - SPe 3 - zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes, contre la dérive	

\* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé en Suisse et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh. Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (conformément à l'art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà autorisé et vendu sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se différencient uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (p. ex. W-1234 et W-1234-1).

\*\* Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, *non target arthropods*), plantes non cibles (NTP, *non target plants*) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).